



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

04 février 2025

### PROCÈS-VERBAL

Le 04 février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du CIAS de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 janvier deux mille vingt-cinq, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Délégations au Président du CIAS – modification
2. Convention Dôme Sancy Artense – Avenant n°1
3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025
4. Convention de mise à disposition d'un service commun

**Présents :** Mmes BEIGNER Josette, BOREL BUREAU Sandrine, BROUSSE Michèle, MM BRUNHES Julien, CHAPUT Christophe, Mme CHARREIRE Cécile, M. COMBY Nicolas, Mmes DERIGO Marie-Nicole, FAYE Marie-Odile, GUILLOT Nathalie, MATHIEU Albane, PIBOULE Jocelyne, MM PIGOT Pascal, PONS Michel, RENOUARD Jérôme, Mme REYNAUD Anne, MM TALEB Franck, VEGA Richard, Mme WHITEHEAD Véronique.

**Absents :** MM BEGON MARGERIDON Laurent, CHOUVY Philippe, Mme DURAND Valérie, MM. FEUTEUN André, JULIEN Thierry, Mmes MATHÉLY Martine a donné pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie, MORAIS Véronique, M. PAGES Alexandre, Mmes PEYRIN Catherine, PINET Marie-Josèphe, M. SERRE Franck, Mmes TESTARD Gisèle a donné pouvoir à Mme WHITEHEAD Véronique, TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine.

Madame Albane MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

## 01 – DÉLÉGATIONS CONFIEES AU PRÉSIDENT DU CIAS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : MODIFICATION

Lors de la séance du 30 janvier 2024, le conseil d'administration du CIAS a, conformément aux statuts du CIAS, accordé au Président des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant pour faciliter la gestion des affaires courantes.

Il vous est proposé de modifier ces délégations et d'autoriser le Président à contractualiser, par délégation du CA, auprès des établissements bancaires toute ouverture de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois limitée à un montant de 350 000 (trois-cent-cinquante-mille) euros ; nécessaires à la gestion de la trésorerie et à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

---

**Vote : DÉLÉGATIONS CONFIEES AU PRÉSIDENT DU CIAS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :  
MODIFICATION**

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :  
- D'approuver la disposition exposée ci-dessus

---

## **02 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DÔMES SANCY ARTENSE : AVENANT**

La commune de Saulzet-le-Froid a pris la décision de quitter Mond'Arverne communauté pour rejoindre Dômes Sancy Artense ; ce qui a eu pour conséquence de faire évoluer les périmètres intercommunaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette modification institutionnelle impactait alors sept bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile de Mond'Arverne communauté, puisque résidant à Saulzet-le-Froid.

Il avait alors été acté entre les deux EPCI que, pour ne pas perturber leur quotidien, Mond'Arverne communauté maintiendrait les interventions.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme avait alors validé le principe de cette organisation.

Or, le CIAS s'est vu délégué la mise en œuvre d'une partie de l'intérêt communautaire dans le champ de l'action sociale, en l'occurrence l'aide et l'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et handicapées. Par conséquent, les bénéficiaires de Mond'Arverne communauté ont été transférés de droit au CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le CIAS de Mond'Arverne Communauté et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense

Entre

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mond'Arverne Communauté dont le siège est situé 16 Bd de Beussat, 63 270 Vic-le-Comte,

Représenté par son Président, Pascal PIGOT, habilité par délibération du conseil d'administration en date du 30 janvier 2024 ;

Et

La Communauté de communes Dômes Sancy Artense, dont le siège est situé 23 route de Clermont, BP 15, 63 210 Rochefort-Montagne,

Représentée par son Président, Alain MERCIER, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020.

il a été convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de l'avenant

Depuis le 1er janvier 2024, une convention entre le CIAS de Mond'Arverne communauté et la communauté de communes Dômes Sancy Artense a été signée pour le partenariat entre les services d'aide et d'accompagnement à domicile, permettant au CIAS de Mond'Arverne communauté de poursuivre l'accompagnement des deux bénéficiaires de la commune de Saulzet-le-Froid. Cette convention prenant fin le 31 décembre 2024, un avenant de prolongation à cette convention signée est donc nécessaire afin de poursuivre ce partenariat.

#### Article 2 – Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

#### Article 3 – Exécution de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2025. Toute modification du présent avenant fera l'objet d'un autre avenant.

Le présent avenant peut être dénoncé :

- Par le CIAS de Mond'Arverne communauté, par lettre recommandée adressée au Président de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.
- Par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, par lettre recommandée adressée au Président du CIAS de Mond'Arverne communauté.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

A Veyre-Monton, le 1er janvier 2025.

Monsieur le Président du CIAS  
de Mond'Arverne communauté,

Monsieur le Président de  
Dômes Sancy Artense

Pascal PIGOT

Alain MERCIER

---

### **Vote : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DÔMES SANCY ARTENSE : AVENANT**

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.
- 

## **03 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2025**

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, est venue modifier les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des CCAS/CIAS et impose désormais une délibération spécifique relative au rapport d'orientation budgétaire.

Pour les communes et les CCAS/CIAS de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit présenter la structure et l'évolution des dépenses, des recettes et des effectifs.

Il doit donner lieu à un débat, dont il sera pris acte dans une délibération distincte.



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

### CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

#### Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a pour vocation de permettre au Président du CIAS de Mond'Arverne communauté de présenter au Conseil d'Administration, avant l'examen et le vote du budget, les grandes lignes des finances du CIAS.

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des CCAS/CIAS.

Pour les communes et les CCAS/CIAS de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter la structure et l'évolution des dépenses, des recettes et des effectifs.

Il doit donner lieu à un débat, dont il sera pris acte dans une délibération distincte.

\*\*\*\*\*

Il est essentiel de présenter brièvement le contexte économique dans lequel va s'inscrire l'exercice 2025.

La France a entamé l'année 2025 sans budget mais avec une loi spéciale permettant à l'Etat de continuer à fonctionner. À cela, il convient d'indiquer que le contexte économique est très incertain au niveau national et international. En effet, l'INSEE et la Banque de France prédisent une croissance morose (0,9%) ainsi qu'une remontée du taux de chômage (7,6%) en 2025. Toutefois, un ralentissement de l'inflation (1,6% contre environ 2% pour l'année 2024) devrait être observé. Ainsi, le rythme des hausses de prix devrait poursuivre sa décrue ce qui devrait permettre de stabiliser les dépenses du CIAS notamment au niveau des consommations énergétiques (inflation négative des prix de l'énergie estimée par la Banque de France) et des équipements professionnels. En revanche, les budgets des collectivités vont être impactés à la baisse ce qui impactera le niveau des recettes du CIAS (le SAAD étant un service autorisé et tarifé, ses recettes découlent en grande partie de la facturation au Conseil Départemental).

Les prévisions budgétaires 2025 du CIAS s'appuient sur le maintien des actions du service d'aide à la personne de Mond'Arverne communauté dans leur intégralité comme prévu dans la délibération du 26 octobre 2023. Ainsi, le budget du CIAS n'est que la reprise des éléments budgétaires issus du fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (Budget annexe – nomenclature comptable M22) et du fonctionnement du service de portage de repas à domicile (budget principal – nomenclature comptable M57) précédemment gérés par Mond'Arverne communauté. Par conséquent, les évolutions des dépenses constatées dans ce rapport d'orientation budgétaire ne sont pas liées à la mise en œuvre du CIAS mais bien au contexte général et au fonctionnement courant de ces deux services.

Pour ces missions, le CIAS dispose d'un budget, de moyens humains et matériels propres, mais également de moyens financiers, humains et matériels issus de la mutualisation des services

supports avec Mond'Arverne communauté. Ainsi, une convention d'objectifs et de moyens a été rédigée dans le but de préciser les modalités de coopération entre Mond'Arverne communauté et le CIAS ; et notamment le versement d'une subvention d'équilibre. Cette dernière, dont le montant est justifié au regard de la structure budgétaire actuelle du CIAS et des grandes évolutions prévisibles à court et moyen termes ; repose sur deux principes généraux : une reprise du déficit de fonctionnement du budget annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » qui correspond à l'affectation des résultats N-2 ; ainsi qu'une dotation à hauteur des besoins du budget principal de l'année N.

\*\*\*\*\*

Le CIAS de Mond'Arverne communauté est un établissement public administratif : c'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée qui possède son autonomie financière avec un budget propre.

Ainsi, conformément à l'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles, le CIAS devra produire une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire.

Le CIAS de Mond'Arverne communauté a également pour objet de développer partiellement les actions sociales d'intérêt communautaire sur le territoire de Mond'Arverne communauté.

Plus précisément, il a pour attribution :

- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap
- Le service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap au sein des communes de moins de 4 500 habitants.

En 2025, l'action du CIAS couvrira donc l'ensemble du territoire des 27 communes composant Mond'Arverne communauté, soit près de 50 km d'Est en Ouest, pour une superficie totale d'environ 307,3 km<sup>2</sup> et où résident près de 42 000 habitants.

### L'évolution démographique du territoire de Mond'Arverne communauté

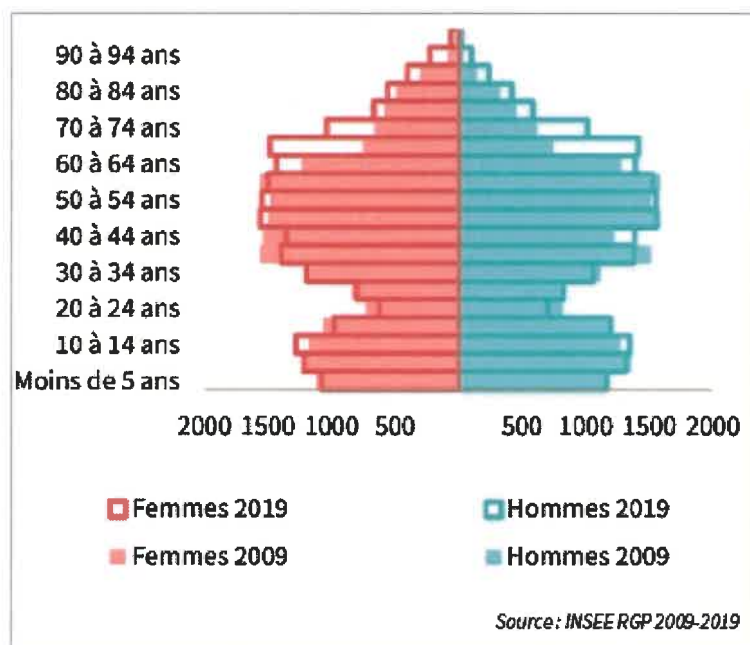
#### ➤ Les personnes âgées

**3 280** → le nombre de plus de 75 ans, soit 8,1% de la population du territoire

**+32%** → l'évolution des 75 ans et + sur les 10 dernières années (+12% au niveau national)

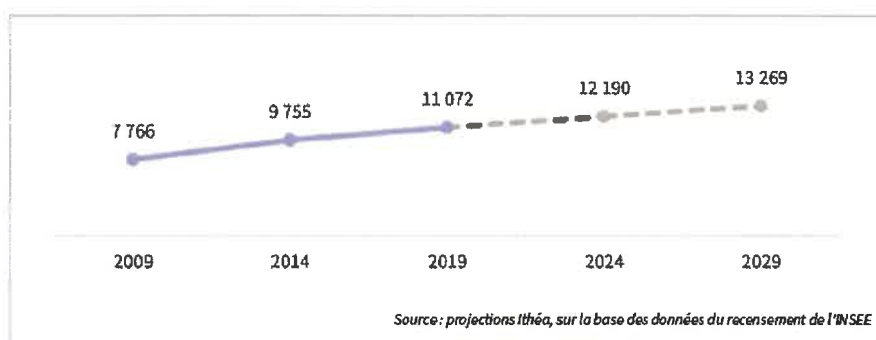
1 - Démographie	Hommes	Hommes (%)	Femmes	Femmes (%)	Ensemble	Ensemble (%)
Population	20 248		20 514		40 762	
65 ans et plus	3 905	19,3 %	4 612	22,5 %	8 517	20,9 %
75 ans et plus	1 384	6,8 %	1 941	9,5 %	3 325	8,2 %
85 ans et plus	356	1,8 %	693	3,4 %	1 049	2,6 %
<b>TOTAL</b>					<b>12 892</b>	<b>31,7 %</b>

Pyramide des âges de la population de Mond'Arverne communauté :



Ces données chiffrées démontrent bien toute l'importance de la question de la dépendance et du soin à domicile et donc du « **bien vieillir** » sur le territoire de Mond'Arverne communauté.

Projection des 60 ans et plus sur le territoire :



### ➤ Les personnes en situation de handicap

La prise en charge du handicap (qu'il soit lié à l'âge et/ou à une pathologie) à domicile est également un enjeu avec de nouveaux publics à accompagner que ce soit des personnes handicapées vieillissantes, des personnes souffrant de troubles psychiques, d'addictologie, d'un handicap mental, etc.

Le département du Puy-de-Dôme fait état d'une population en situation de handicap en progression avec une augmentation de 4% du nombre de bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) entre 2017 et 2020. Parmi celle-ci, la part des jeunes est également en progression avec une augmentation de la proportion d'élèves en situation de handicap dans les établissements du 1er et du 2nd degré à hauteur de 9% entre 2016 et 2019. Par ailleurs, la part des bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé rapportée à la population de jeunes est plus importante au sein du Département que dans le reste de sa région (2,2% des 0-19 ans contre 1,84% au niveau régional).

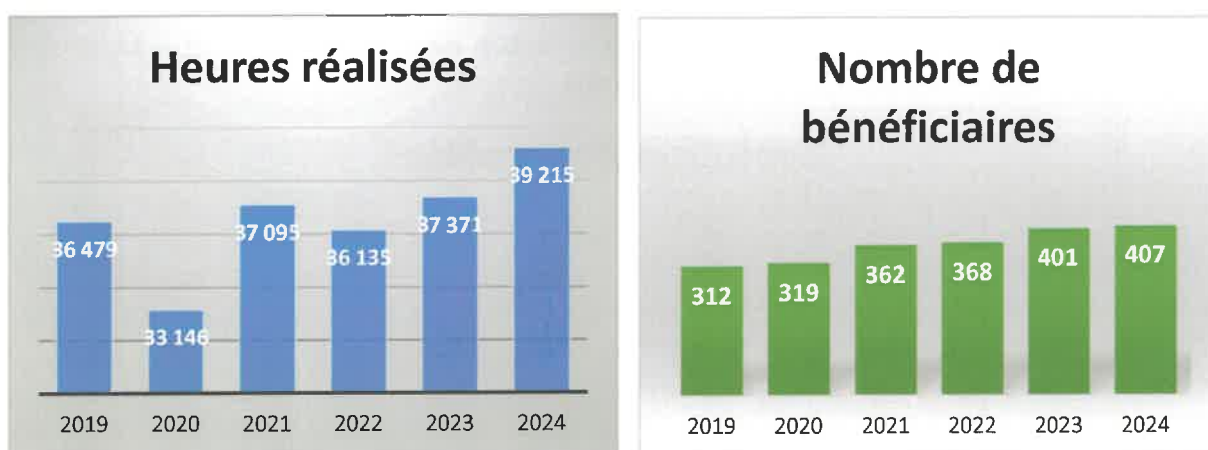
Sur le territoire de Mond'Arverne communauté :

- 175 bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- 390 bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- 180 enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé (AEEH)

Cette évolution du besoin d'accompagnement à domicile est d'ores et déjà une réalité du service mais sera encore plus significative demain. Cette évolution demande une montée en compétences du service par le biais notamment d'une meilleure coordination des offres ainsi que des moyens humains et financiers adaptés afin de proposer un service de qualité aux habitants du territoire.

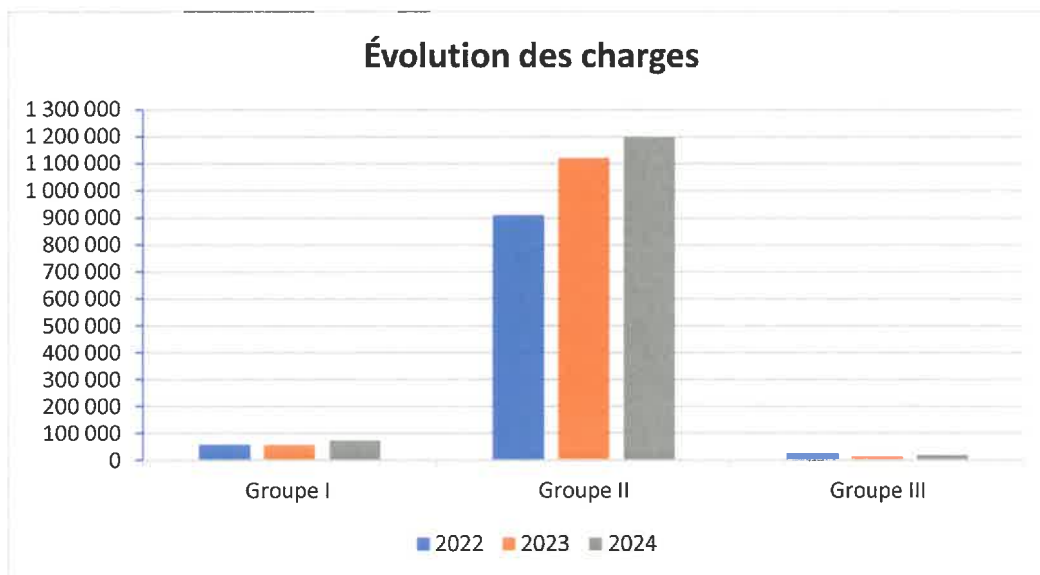
### Quelques chiffres clés...concernant l'activité des deux services

#### ➤ Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

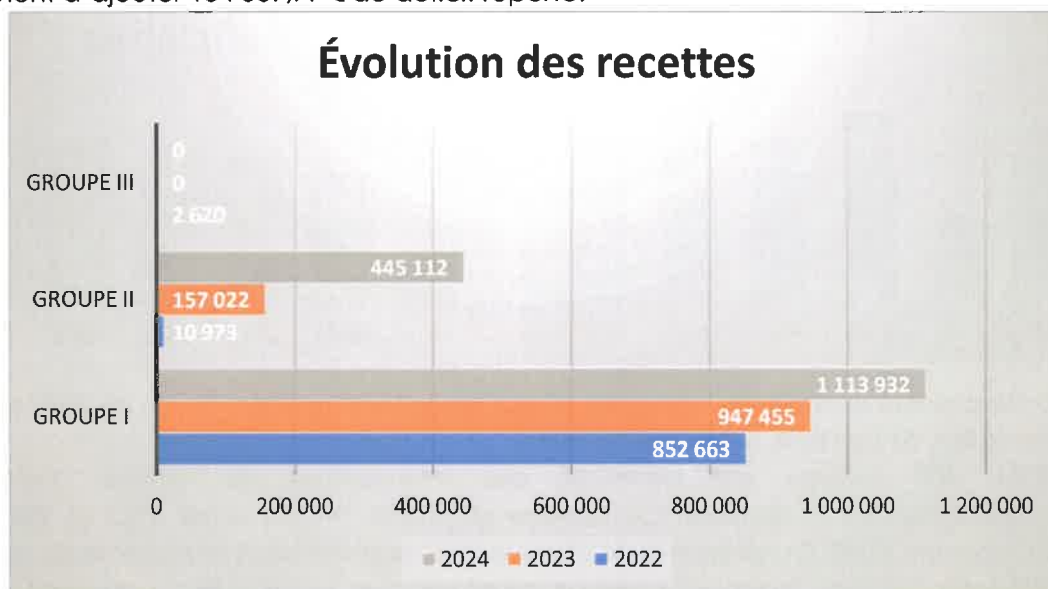


Le service a réalisé en 2024, 39 215 heures dites « productives » contre 37 731 en 2023 soit une augmentation de l'activité à hauteur de +4,9%.

En 2024, 407 usagers ont bénéficié des interventions du service d'aide et d'accompagnement à domicile. Ce nombre est stable (+1,5%) entre 2023 et 2024 (401 bénéficiaires en 2023). En revanche, on observe une augmentation importante du nombre total d'heures réalisées. Le service continue de développer son activité concernant la prise en charge des personnes en situation de handicap comme en attestent le nombre de dossiers PCH. Ceci grâce à un recrutement ciblé et la mise en œuvre de formations professionnelles adaptées.



En 2023, les charges étaient de 1 188 764 €. En 2024, ces dernières sont en hausse avec un montant de 1 292 694 € (+8,7%) de par l'augmentation de la masse salariale. A noter qu'il convient d'ajouter 154 569,79 € de déficit reporté.

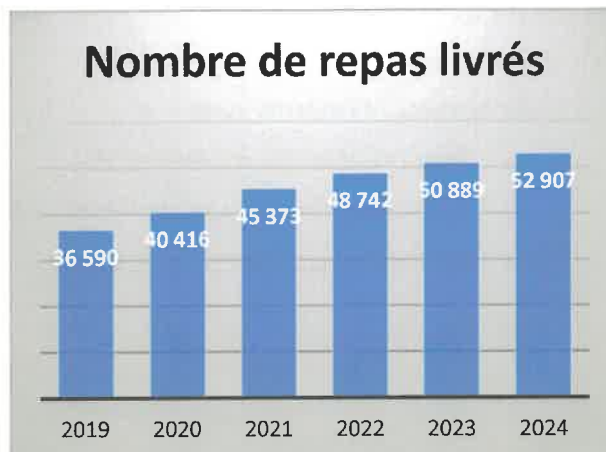
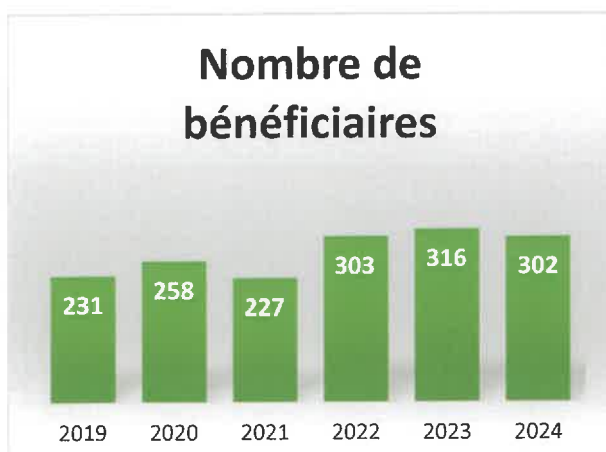


En 2023, les recettes étaient de 1 104 477 €. En 2024, ces dernières sont en hausse avec un montant de 1 559 044 € (+41%) de par l'augmentation de la facturation des prestations et des recettes 2023 perçues en 2024 (facturation de décembre 2023, subvention exceptionnelle du Conseil Départemental et la dotation qualité 2023).

Ainsi, le résultat budgétaire était de -171 720,16 € en 2023 contre +111 780,36 € en 2024. Un résultat à pondérer au regard des éléments présentés précédemment et ramené à un résultat déficitaire à environ -50 540 € concernant les dépenses et recettes réelles de l'année 2024.

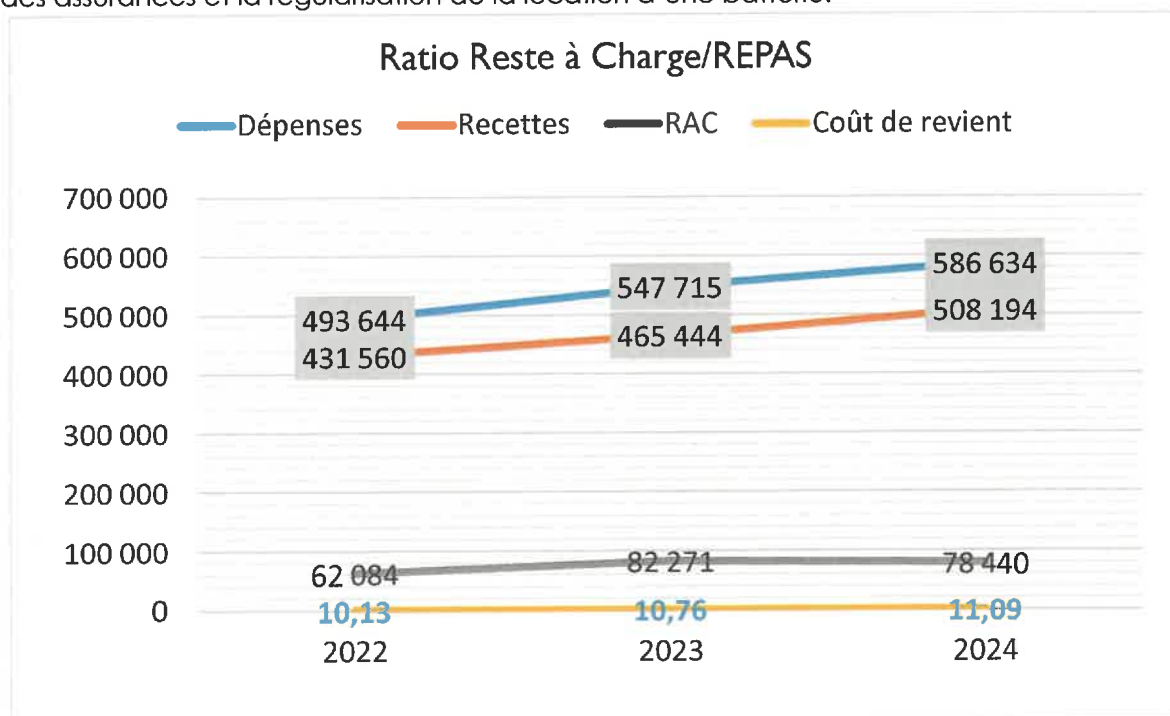


➤ **Le Service de portage de repas à domicile**



Le service de portage de repas à domicile poursuit son développement avec **52 907 repas servis** contre 50 889 en 2023 (+3,9%) mais observe une baisse du nombre de bénéficiaires avec **302 bénéficiaires en 2024** contre 316 en 2023.

Le coût de revient d'un repas est de **11,09 €** (contre 10,76 € en 2023). Le reste à charge est de **78 440€**, soit à hauteur de **13%** du budget. Ce dernier étant conforme aux simulations faites lors de la modification tarifaire applicable au 2 avril (vente tarif moyen à 10,26€). À noter que 2024 est la deuxième année du nouveau marché avec notre fournisseur de repas STB dont le tarif appliqué a été revalorisé à hauteur de 0,24 € (+4%). Ce reste à charge s'explique aussi par des dépenses exceptionnelles sur les véhicules, l'augmentation du coût des assurances et la régularisation de la location d'une batterie.



**L'effectif prévisionnel 2025 du CIAS : 39,87 ETP**

## A) Le personnel d'encadrement

Le personnel de direction : 1 ETP

Le personnel administratif : 1 ETP

L'encadrement opérationnel :

- Responsable de secteur : 2 ETP
- Coordination Portage de repas : 1 ETP

Soit un total de 5 Equivalents Temps Plein.

## B) Le personnel d'intervention

- Le service de portage de repas :

Un volume de 4,1 ETP sera nécessaire à l'activité 2025 correspondant à 6 agents de livraison.

- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile :

Un volume d'environ 30,77 ETP sera nécessaire à l'activité 2025 correspondant à environ 45 intervenants à domicile.

Soit un total de 34,87 Equivalents Temps Plein.

## C) Le personnel des fonctions supports

La mutualisation de certaines fonctions supports répond à une volonté de rationalisation des organisations et de création de synergies permettant un enrichissement mutuel. Celle-ci reposant sur la mise en œuvre d'une convention spécifique.

En l'espèce, le service commun entre Mond'Arverne communauté et le CIAS intervient dans les domaines suivants :

- Ressources humaines
- Systèmes d'informations
- Comptabilité
- Affaires juridiques
- Communication
- Marchés publics
- Services Techniques

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisées (exprimé en heures). Ce remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel arrêté au 30/11 de chaque année indiquant la liste des recours au service.

### **La situation financière du CIAS**

La structuration budgétaire du CIAS sera donc la suivante : un budget général CIAS (nomenclature M57) comprenant deux antennes SP4 et SP4HT pour le portage de repas ; et un budget annexe pour le SAAD (nomenclature M22). Ainsi, d'un point de vue comptabilité analytique, il y aura trois budgets suivis et examinés : le budget principal du CIAS, le budget de portage de repas et le budget du SAAD.

Concernant plus particulièrement le budget annexe du SAAD, conformément à la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement et à l'article L.313-11-1 du code de l'action sociale et des familles, le service a engagé au cours du second semestre 2023 un travail de construction d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Le programme d'action, d'une durée de 3 ans, présenté au Conseil Départemental a été retenu au titre de la dotation qualité, ce qui permet un financement complémentaire de 3€ par heure APA/PCH/Aide Sociale à compter de 2023.

Ce dispositif de contractualisation permet de mettre en cohérence les objectifs du service avec les priorités définies dans les documents de programmation territoriaux de l'autorité de tarification. Il permet ainsi de fixer des objectifs de performance, d'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la réponse apportée aux personnes accompagnées ; en y associant les financements publics correspondant et en favorisant les logiques de mutualisation et de coopération. Aussi, la signature d'un CPOM est obligatoire pour bénéficier du versement de la dotation complémentaire prévue par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale 2022.

À noter que dans le cadre de la tarification du service, le CPOM se substitue au dialogue de gestion historiquement en place avec le Conseil Départemental. Les parties signataires se réunissent au cours de l'année de signature afin de s'accorder sur les objectifs prioritaires à retenir ; puis au cours de la 3ème année, pour le bilan final et la préparation du prochain contrat. Il est important de préciser que les parties peuvent se réunir en tant que cela est de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Une révision du CPOM peut donc être réalisée en cas de :

- Modification substantielle de l'environnement du service ou du département
- Survenance de faits ou de situations graves et/ou imprévisibles
- Évolution de la réglementation fixant de nouvelles obligations
- Intégration de nouvelles activités autorisées

Il semble important de préciser que l'année 2025 sera une année singulière notamment pour le budget annexe M22 du CIAS puisqu'une modification du fonctionnement vient d'être annoncée par le Conseil Départemental au regard de ses importantes difficultés financières. Exit le rétroplanning CPOM évoqué ci-dessus, le tarif horaire du SAAD sera arrêté au mois d'avril 2025 sans même passer par les étapes préalables du dialogue de gestion. Cette décision n'est pas sans conséquences pour les services et pose de nombreuses difficultés pour le montage budgétaire 2025. Le CIAS a pris le parti de maintenir le tarif horaire appliqué en 2024 pour calculer les recettes prévisionnelles mais il est important de souligner que le budget ne pourra être présenté à l'équilibre (ou sincère) sans évolution positive du tarif.

#### A) Les recettes de fonctionnement

- **Le CIAS (M57)**

#### Le budget principal :

- Une subvention de fonctionnement dont les modalités seront discutées chaque année avec Mond'Arverne communauté et dont le montant arrêté sera inscrit au sein de l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens
- Le remboursement du budget annexe M22 pour la part des charges locatives et des cotisations liées aux contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement du SAAD
- Les subventions découlant des appels à projets

### Le Portage de Repas :

- Les recettes issues de la facturation : prévisionnel de 53 500 repas\*10,25 € = **548 375€**.

#### - **Le SAAD – Budget Annexe (M22)**

Les recettes prévisionnelles du SAAD proviennent à 80% des produits issus de la tarification en 2025. La part du Conseil Départemental représente près de 60% de ces recettes alors que la part des usagers se stabilise à hauteur de 27%.

Les autres recettes sont issues de produits relatifs à l'exploitation de la structure. Aussi, un montant total de 284 220€ est inscrit à l'article 74. Il convient toutefois de préciser qu'une seule subvention provenant d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pu être inscrite faute d'informations concernant de potentielles futures publications...

Enfin, il est à souligner que les projets « **équipes semi-autonomes** » et « **Service Autonomie à Domicile** » vont engendrer des dépenses supplémentaires avec une augmentation des heures improductives. Par conséquent, **il est demandé l'octroi d'un Crédit Non Reconductible à hauteur de 43 000€** pour aider à la prise en charge financière. Il est important de rappeler que les services du Conseil Départemental s'étaient engagés à accompagner les services retenus pour l'AMI « innovations managériales » dans la mise en œuvre opérationnelle en 2025 des dispositifs travaillés en 2024.

#### **Le tarif horaire demandé :**

Compte tenu du nombre d'heures productives prévisionnelles pour l'activité 2025, le tarif demandé dans le cadre d'un budget sincère et équilibré en recettes et en dépenses est de 29,84€/heure. Toutefois, les produits issus de la tarification ont été calculés sur la base d'un tarif de **27,46€/heure** (identique à 2024) applicable au 1<sup>er</sup> janvier soit un **total de 1 153 320 €**.

### Les autres produits relatifs à l'exploitation :

- 171 720 € sont budgétés pour la subvention d'équilibre correspondant au déficit 2023
- 75 000 € de dotation complémentaire issue du CPOM
- 35 000 € pour le versement du Crédit Non Reconductible (CNR) en contrepartie de la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- 15 000 € pour remboursement des arrêts maladie des agents titulaires et contractuels et congé maternité
- 5 000 € des frais kilométriques facturés aux usagers
- 2 500 € pour le versement d'une subvention suite à réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place de l'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP)

**Soit un total de 304 220 €.**

### **B) Les dépenses de fonctionnement**

#### - **Le CIAS (M57)**

### Les principaux postes de dépenses du budget principal :

- Les contrats d'assurance → 66 345 € dont 42 800€ pour l'assurance statutaire
- La masse salariale → 32 000 € pour les agents multi-ventilés dont 4 000€ pour le stagiaire ABS
- Le remboursement des services supports → 15 000 €

- Le contrat auprès du cabinet HANDINESS (conformité avec le Règlement Général de Protection des Données) → 11 000 €
- Les charges locatives → 10 000 €

#### Le Portage de Repas :

- L'achat des repas : prévisionnel de 53 500 repas (+1% activité) → 338 655 €
- La masse salariale → 178 000 € (dont 6 mois pour remplacements congés)
- Le coût de la consommation électrique pour la recharge des véhicules de service (6 véhicules de livraison + 1 véhicule SAAD) → 8 500 €

#### - **Le SAAD – Budget Annexe (M22)**

L'activité prévisionnelle 2025 proposée est de **42 000 heures productives** pour plus de 400 usagers. L'activité prévisionnelle 2024, évaluée à 40 000 heures productives, n'a pu être atteinte à cause de la perte d'un certain nombre de dossiers et/ou d'un certain nombre d'hospitalisations sur le dernier trimestre. Les quelques 1 844 heures productives supplémentaires par rapport à 2023 démontrent malgré tout de la dynamique du service. Aussi, cette proposition tient compte du recrutement de plusieurs agents permettant de remplacer les départs (déjà actés) de professionnels, répondre favorablement aux dossiers en attente et intégrer de nouveaux bénéficiaires.

L'année 2024 a été marquée par la création **d'équipes semi-autonomes** dans le cadre d'un AMI portant sur les innovations managériales. Aussi, l'année 2025 sera marquée par leur mise en œuvre opérationnelle. Ce dispositif engendre dans un premier temps des dépenses supplémentaires notamment pour la réalisation des temps de coordination → charges de personnel, frais de déplacements, matériel informatique, etc. Toutefois, elles permettent de continuer à développer la qualité de prise en charge des bénéficiaires, améliorer la QVCT mais aussi de devenir plus efficaces et efficaces au niveau du fonctionnement interne.

L'année 2024 a également été marquée par la préparation du service à se mettre en conformité avec le Décret n°2023-608 du 13/07/2023 et **la création du Service Autonomie à Domicile aide et soins sur le territoire de Mond'Arverne communauté**. Là encore, des frais seront engendrés dès 2025 pour la préparation à son bon fonctionnement (communication, cabinet d'expertise, etc.) ainsi qu'à sa mise en œuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le projet se trouve actuellement dans sa phase de conception terminale et il ne manque plus que quelques détails à arrêter avec les services du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé.

D'autres **charges de fonctionnement vont être subies** en 2025 :

- Versement au fonds national de compensation du supplément familial de traitement lié à la pyramide des âges de notre personnel
- Augmentation des taux de cotisation de l'assurance statutaire
- Augmentation du taux de cotisation du CNRACL
- Mise en conformité réglementaire de l'astreinte administrative et technique qui sera opérationnelle sur l'ensemble de la semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

À noter qu'un cinquième du déficit 2020 a été intégré au budget annexe prévisionnel. Le déficit 2023 fera, quant à lui, l'objet d'une subvention d'équilibre versée par Mond'Arverne communauté pour un montant de 171 720,16€ raison pour laquelle ce montant a été intégré à l'article 002 en dépenses et à l'article 74 en recettes comme convenu avec les services du Conseil Départemental.

## Les principales charges de fonctionnement :

### Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

- Remboursement au budget principal (charges locatives et assurances) → 35 000 €
- Frais de déplacements → 35 000 €
- Equipements professionnels et fournitures → 9 450 €
- Frais de télécommunications → 11 633 €

### Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel

- Masse salariale → 1 153 192 € (dont remboursement au service commun)
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (APP et projet SAD) → 9 680 €
- Autres charges de personnel (cotisation CNAS, caisses de retraite, médecine du travail, etc.) → 81 795 € (dont 48 200 € uniquement pour l'assurance statutaire)

### Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

- Maintenance téléphonie et informatique → 8 704 €
- Charges locatives → 7 154 €
- Formation professionnelle → 5 000 €
- Les subventions aux organismes (UNA, UDCCAS, AVIHE) → 3 590 €

### Déficits reportés :

- 1/5<sup>ème</sup> du déficit 2020 → 13 777,27 €
- 100% du déficit 2023 → 171 720,16 €

## C) L'investissement

L'enveloppe budgétaire 2025 pour l'investissement du CIAS s'élève à **88 783,68 €**.

Les dépenses d'investissement du CIAS s'élèveront en 2025 à environ 88 500 € comprenant :

- l'achat d'un véhicule Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) → 44 000 €
- l'achat d'un véhicule frigorifique → 42 000 €
- l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge → 1 000 €
- l'achat d'un ordinateur → 1 500 €

## **Les orientations budgétaires 2025**

Le budget 2025 sera contraint par les mêmes lignes budgétaires qu'en 2024 pour les deux services ; une gestion rigoureuse devra donc être poursuivie tout au long de l'année pour éviter que les déficits se creusent.

Les sources de recettes de fonctionnement devraient également être similaires en 2025 par rapport à l'exercice 2024 pour les deux services. Le SAAD sera une nouvelle fois attentif à l'ensemble des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) publiés et se portera candidat autant que possible. Les tendances concernant le nombre de publications d'AMI en 2025 sont à la baisse pour le Conseil Départemental.

Il conviendra donc d'être vigilant sur les dépenses de fonctionnement. Néanmoins, des dépenses supplémentaires devront être engagées courant 2025 notamment avec la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur le territoire.

Enfin, comme indiqué précédemment, le CIAS va s'engager dans la mise en œuvre d'un Service Autonomie à Domicile mixte (aide et soins) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément au Décret d'application. Sa mise en œuvre opérationnelle devant être préparée dès 2025, des frais supplémentaires présentés dans le projet stratégique devront être engagés également.

## **Les axes de travail du CIAS en 2025**

Le secteur du domicile se trouve en pleine mutation et les besoins des usagers évoluent continuellement. Ainsi, le CIAS se voit dans l'obligation de faire évoluer son organisation, sa structuration ainsi que son offre de service. Pour cela, la mise en œuvre d'un Service Autonomie à Domicile mixte et d'une équipe spécialisée dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap sont des évolutions structurelles notables permettant de répondre à ces nouveaux besoins.

À cela, il convient d'ajouter de nombreux projets à développer sur le service tels que : la médiation animale, des ateliers marche-équilibre (animateur APA), ateliers « communication et interaction sociale » (instrument CRADLE traduisant le toucher en son), un casque à réalité virtuelle ainsi que des ateliers liés à la santé-environnement.

Le CIAS devra poursuivre sa mise en conformité « numérique » que ce soit au niveau du RGPD ou encore dans la mise en œuvre du Dossier Usager Informatisé.

Enfin, comme vu précédemment, une Analyse des Besoins Sociaux sera réalisée courant 2025 pour le territoire de Mond'Arverne communauté.

## **04 – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN**

Dans le cadre de la création du CIAS, une délibération du Conseil d'Administration du 30 janvier 2024 a approuvé la mise en place d'une convention de service commun entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Cette convention était conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le service commun a pour but de réaliser des économies d'échelle en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations.

Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, de l'établissement public le temps de travail consacré au service commun, sans qu'il soit nécessaire de recueillir leur accord préalable et sans limitation de durée.

Ces agents sont alors placés sous l'autorité fonctionnelle du président du CIAS.

La convention de service commun renouvelée est jointe au présent rapport.



## CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN

*art. L. 5211-4-2. du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Entre** les soussignés :

**Mond'Arverne Communauté**, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son Président, Monsieur Pascal PIGOT, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023,

Ci-après dénommé "Mond'Arverne Communauté",

D'une part,

**Et :**

**Le Centre Intercommunal d'action sociale de Mond'Arverne communauté**, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie GUILLOT, dûment habilité par délibération en date du 04 décembre 2025,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'autre part,

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **PRÉAMBULE**

En application des articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, il est créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rattaché à la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté.

Le CIAS est constitué à compter du 1er janvier 2024 et prend le nom de « Centre intercommunal d'action sociale de Mond'Arverne communauté », ou « CIAS de



Mond'Arverne communauté ». Le CIAS est un établissement public administratif intercommunal.

Conformément à l'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles, le CIAS produit une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire.

Le CIAS de Mond'Arverne communauté a pour objet de développer partiellement les actions sociales d'intérêt communautaire sur le territoire de Mond'Arverne communauté.

Plus précisément, il a pour attribution :

- Les services autonomie en faveur des personnes âgées ou handicapées.
- Le service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées au sein des communes de moins de 4 500 habitants.

La mutualisation mise en place par la présente convention répond à une volonté de rationalisation des organisations et de création de synergies permettant un enrichissement mutuel.

En l'espèce, le service commun entre Mond'Arverne Communauté et le CIAS de Mond'Arverne Communauté intervient dans le domaine suivant :

- **Ressources humaines ;**
- **Systèmes d'informations ;**
- **Comptabilité ;**
- **Services Techniques ;**
- **Affaires juridiques ;**
- **Communication ;**
- **Marchés publics.**

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n° 1).

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Après avoir informé les organes délibérant des deux structures et avoir saisi les comités techniques compétents, Mond'Arverne Communauté et le CIAS de Mond'Arverne Communauté mettent à disposition les parties de services nécessaires à l'exercice des fonctions suivantes :

<b>Établissement d'origine du service</b>	<b>Dénomination des parties de services et missions concernées</b>
<b>Mond'Arverne Communauté</b>	<b>Ressources Humaines</b>
	<b>Marchés Publics</b>
	<b>Systèmes d'informations</b>
	<b>Services Techniques</b>
	<b>Communication</b>
	<b>Juridique</b>
	<b>Comptabilité</b>

La structure des parties de services mises à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun constitué est porté par Mond'Arverne Communauté et le CIAS de Mond'Arverne. Il a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.

Le service commun est géré par Mond'Arverne communauté.

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les agents faisant partie de ce service commun seront informés au travers de fiches de missions individuelles de la nature des missions qu'ils auront à effectuer au sein de la collectivité bénéficiaire et des moyens qui leur seront affectés.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La présente convention est renouvelée pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2025. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION**

Les agents publics territoriaux, titulaires et non titulaires, de Mond'Arverne Communauté sont mis à la disposition du CIAS pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

Les agents composant le service commun sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de Mond'Arverne Communauté.

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par leurs collectivités d'origine. Toutefois, la collectivité bénéficiaire du service prend, après avis de la collectivité d'origine, les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail (cycle du travail, temps partiel, etc..).

Lorsque le service commun est utilisé par la collectivité bénéficiaire du service, l'autorité fonctionnelle sur les agents concernés relève de la direction de la collectivité bénéficiaire.

Sauf disposition particulière, lorsqu'ils interviennent dans les locaux de l'un des cocontractants, les agents concernés par la présente convention doivent se conformer aux horaires et règles d'utilisation des locaux et matériels définis par le cocontractant qui les accueille.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de la collectivité bénéficiaire si l'agent concerné est mis à disposition à temps complet ou pour une durée supérieure à un mi-temps et de la collectivité d'origine si l'agent est mis à disposition pour une durée inférieure ou égale à un mi-temps. Les cocontractants concernés s'informent des décisions prises.

La collectivité d'origine continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

La collectivité d'origine continue de verser aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la collectivité d'accueil pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Pour ce qui concerne les prestations sociales, les agents qui seront présents à hauteur de plus de 50% de leur temps de travail hors de leur collectivité d'origine, percevront les prestations sociales de la collectivité d'accueil.

#### **ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisées (exprimé en heures).

Le coût horaire 2025 se décompose comme suit :

<b>Dénomination des parties de services</b>	<b>Charges de personnel annuelles (brut + charges patronales)</b>	<b>Coût unitaire de l'heure</b>
<b>Comptabilité</b>	48 739,47 €	<b>26,78 €</b>
<b>Ressources Humaines</b>	43 009,58 €	<b>23,63 €</b>
<b>Marchés Publics</b>	50 708,14 €	<b>27,86 €</b>
<b>Communication</b>	44 025,86 €	<b>24,19 €</b>
<b>Systèmes d'informations</b>	54 787,38 €	<b>30,10 €</b>
<b>Juridique</b>	46 285,53 €	<b>25,43 €</b>
<b>Services Techniques</b>	37 371,31 €	<b>20,53 €</b>

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel arrêté au 30/11 de chaque année indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement (sur la base d'un état récapitulatif trimestriel signé par la collectivité bénéficiaire du service indiquant la liste des recours au service comportant la date et l'objet).

La collectivité bénéficiaire s'engage à rembourser les prestations du service commun après réception d'un titre de recettes.

Le coût unitaire horaire est porté à la connaissance de la collectivité bénéficiaire du service, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Son montant est actualisé chaque année par avenant.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE**

Le Président de la collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le Président de la collectivité bénéficiaire.

**ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION**

La direction de Mond'Arverne Communauté procède, lors d'un entretien annuel, à l'évaluation des agents du service commun. Un rapport d'évaluation est ensuite transmis à la collectivité bénéficiaire.

**ARTICLE 7 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE**

Dans le cadre de la mise en place du service commun, la résidence administrative des agents est située à Vic-le-Comte.

**ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES SERVICES UNIFIÉS**

Afin d'établir l'état récapitulatif annuel précisant le temps de travail affecté ainsi que la nature des activités effectuées pour le compte des cocontractants utilisateurs du service commun, chaque agent tiendra un agenda détaillé de ses activités afin que le temps de travail affecté au service unifié soit identifiable.

**ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

**ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le respect des délais de recours.

**Le Président**

**La Vice-Présidente du CIAS**

**De Mond'Arverne Communauté**

**Pascal PIGOT**

**Nathalie GUILLOT**

---

**Vote : CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN**

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de service commun entre Mond'Arverne Communauté et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ;
- 

La séance est levée à 19h30.

Le Président,



Pascal PIGOT

La secrétaire de séance,

A blue ink signature of Albane MATHIEU, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Albane MATHIEU

